

---

# DOSSIER DE PRESSE

Manosque  
Inauguration Maison des Services

le 8 mars 2019

82 traverse Françoise Dolto  
ZAC de Chantprunier  
04100 Manosque

---

## Contacts presse

Jenny Boucher – [jenny.boucher@assurance-maladie.fr](mailto:jenny.boucher@assurance-maladie.fr)

Angélique Dobras – [angelique.dobras@carsat-sudest.fr](mailto:angelique.dobras@carsat-sudest.fr)

Brigitte Giudicelli - [brigitte.giudicelli@cafdigne.cnafmail.fr](mailto:brigitte.giudicelli@cafdigne.cnafmail.fr)



# INVITATION

**Philippe Guy**  
Président du CA Cnam  
**Stéphane Casciano**  
Directeur Général Cnam

**Alain Picozzi**  
Président du CA Caf  
**Thierry Autard**  
Directeur Général Caf

**Aline Moulin**  
Présidente du CA Carsat Sud-Est  
**Vincent Verlhac**  
Directeur Général Carsat Sud-Est

Ont le plaisir de vous inviter à

## L'INAUGURATION DU NOUVEL ESPACE D'ACCUEIL CPAM, CAF ET CARSAT SUD-EST

82 traverse Françoise Dolto, ZAC de Chantprunier, 04100 Manosque

**le vendredi 8 mars à 10h30.**

En présence de **Gérard Rivière**, Président du CA Cnav,  
**Vincent Mazauric**, Directeur Général de la Cnaf,  
et **Nicolas Revel**, Directeur Général de la Cnam.

*Cette cérémonie sera suivie d'un buffet déjeunatoire.*



---

# SOMMAIRE

## 5 ● Déroulé de l'inauguration

## 6 ● Un nouvel espace d'accueil

- L'optimisation du réseau
- Faciliter les démarches et la qualité de service des assurés

## 7 ● La Caisse d'allocations familiales (Caf) des Alpes de Haute-Provence

- 7 – Petite enfance
- 8 – Enfance et parentalité
- 8 – Logement et cadre de vie
- 8 – Solidarité et insertion
- 8 – Animation de la vie Sociale
- 9 – Zoom sur la prime d'activité

## 10 ● La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) Sud-Est

- 10 – Des structures d'accueil optimisées pour tous les profils
- 10 – Le conseil en rendez-vous
- 11 – La Demande de Retraite en Ligne (DRL)

## 12 ● La Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) des Alpes de Haute-Provence

- 12 – Une proximité avec les établissements de soin
- 12 - Un espace d'accueil favorisant la promotion et l'ouverture du Dossier Médical Partagé (DMP) : le carnet de santé en ligne
- 13 - La proximité c'est aussi lutter contre le renoncement aux soins

---

## DEROULE DE L'INAUGURATION

- 10h30**      **Accueil des participants par les Présidents locaux**  
Discours de **Philippe Guy**, Président de la Cnam  
Discours d'**Aline Moulin**, Présidente de la Carsat Sud-Est  
Discours d'**Alain Picozzi**, Président de la Caf
- 10h45**      **Table ronde sur la coopération inter-branches comme outil pour consolider l'ancrage territorial et l'accessibilité au service de la Sécurité sociale**  
**Nicolas Revel**, Directeur de la Cnam  
**Vincent Mazauric**, Directeur de la Cnaf  
**Gérard Rivière**, Président de la Cnav
- Animation : **Stéphane Casciano**, Directeur de la Cnam – **Vincent Verlhac**,  
Directeur de la Carsat Sud-Est – **Thierry Autard**, Directeur de la Caf
- 11h30**      **Intervention des élus locaux**  
Intervention de **Bernard Jeanmet-Peralta**, Maire de Manosque  
Intervention de **René Massette**, Président du Conseil Départemental  
Intervention d'**Emmanuelle Fontaine-Domeizel**, Députée de la circonscription
- 11h45**      Découpe du ruban et visite des locaux
- 12h00**      Echanges avec la presse
- 12h30-13h30** Buffet déjeunatoire

---

## UN NOUVEL ESPACE D'ACCUEIL

Implantée au cœur du département des Alpes de Haute-Provence, la ville de Manosque est la plus peuplée de celui-ci avec environ 23 000 habitants. Composée de treize autres communes, le pays manosquin est un territoire important et éparse qui connaît des changements démographiques : oscillation entre baisse et augmentation des naissances/des décès, des mutations économiques avec le développement de secteurs d'activités tels que le tourisme ou les énergies renouvelables, etc.

Conscients depuis longtemps de ces données, les organismes de Sécurité sociale à savoir la Caisse d'allocations familiales (Caf) des Alpes de Haute-Provence, la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) Sud-Est et la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) ont travaillé sur un projet de centralisation de leurs services.

### L'optimisation du réseau

Ce regroupement s'inscrit dans l'objectif constant d'optimisation du réseau de la Sécurité sociale. Après 6 années de réflexion, la réunion des 3 organismes s'est finalement concrétisée fin juin 2018, avec une ouverture au public le 1<sup>er</sup> février 2019. Désormais, les assurés qui souhaitent rencontrer leur interlocuteur Caf, Carsat ou Cpam pourront se rendre à une seule et même adresse : 82 traverse Françoise Dolto, ZAC de Chantprunier, 04100 Manosque. Pour les agents, ce sont également des conditions de travail optimisées. Cela permettra un décloisonnement entre les régimes, une facilité dans les échanges et une meilleure connaissance des activités entre pairs.

Ce type de regroupement est une première au sein de notre région.

### Faciliter les démarches et la qualité de service des assurés

Après avoir vérifié sur l'un des sites web des organismes de Sécurité sociale que le point d'accueil de Manosque est bien le plus proche de chez lui, l'assuré du 04 bénéficiera d'une qualité de service optimale.

Il aura une visibilité globale des offres de service proposées par la Sécurité sociale sur les différents pans qui vont rythmer sa vie : naissance, famille, santé, travail, retraite... Ce sera également pour lui un gain de temps et de facilité dans la réalisation de ses démarches. Un atout non négligeable car la Sécurité sociale est souvent en contact avec des assurés fragilisés, pour lesquels les déplacements sont contraints et difficiles.

# LA CAF DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



Source : données Caf portrait social et rapport d'activité 2017

**Le département des Alpes de Haute Provence, compte 28 283 allocataires, le nombre de personnes couvertes par au moins une prestation légale versée par la Caf est de 67 454, soit 42 % de la population totale.**

Le département se caractérise par une proportion importante de **personnes isolées (43 %** contre 41 % au niveau national), et **19 % de familles monoparentales** (16% au niveau national).

**474 étudiants** bénéficient d'une aide, **soit 2 % de l'ensemble des allocataires.**

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu. **18 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales, pour 55 % les prestations représentent le quart des ressources.**

**10 938 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus** avec un niveau de vie inférieur à 1 052 €, ce qui représente **45 % des allocataires** du département, pour 40% au niveau national. **Dans ces foyers précaires vivent 9 870 enfants.**

## Petite enfance

La Caf soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements en direction des équipements et de prestations individuelles versées aux familles.

**Avec un total de 2 381 places, la capacité théorique d'accueil des Alpes de Haute Provence s'élevait en 2015 à 50.2 % pour les enfants de moins de 3 ans.**

Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : 1 200 enfants de 0 à 2 ans sont concernés par le versement de la prestation soit 10% des enfants dans cette tranche d'âge.

### Enfance et parentalité

**La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :**

- > 35 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 6 % perçoivent un complément familial,
- > 26 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- > 6 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- > 1 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif, et de soutenir leurs initiatives.

### Logement et cadre de vie

Au mois de décembre 2017, **14 944 foyers reçoivent une aide au logement de la part de la Caf**. Cela représente une population de 30 220 personnes, soit 19 % de la population totale du département des Alpes de Haute Provence qui se caractérise par une plus forte proportion d'aides au logement dans le parc locatif privé 61 % qu'au niveau national 48 %.

La part des aides au logement du secteur public représente 27 % pour 38 % au niveau national.

**Après perception des aides au logement, près de 1 844 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges.**

### Solidarité et Insertion

**La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :**

- > **Le versement du Revenu de solidarité active (Rsa) à 4 024 foyers en 2017 sur le territoire des Alpes de Haute Provence.**
- > **6 887 allocataires bénéficiaires de la prime d'activité, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, en 2017.**

**Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 838 foyers en 2017.**

- > **2 934 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah). 1 763 soit 59 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'autre revenu.**

### Animation de la vie Sociale

**La Caf participe activement à l'animation de la vie sociale via son soutien aux centres sociaux et espaces de vie sociale. (Financement et accompagnement).**

*Source : données Caf portrait social et rapport d'activité 2017-*



# Zoom sur la Prime d'activité

## La branche Famille de la Sécurité Sociale se mobilise pour être au rendez-vous.

Lancée en janvier 2016 par la loi de « modernisation du dialogue social », la Prime d'activité est issue de la fusion du Rsa « Activité » et de la prime pour l'emploi (Ppe).

C'est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources aux actifs dès 18 ans, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants.

Cette prestation prend en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires afin de soutenir davantage les foyers aux revenus modestes. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle. Le versement de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

**1 La Prime d'activité, c'est quoi ?**

- Une prestation qui renforce le pouvoir d'achat des personnes en activité professionnelle
- Une aide qui accompagne le retour à l'emploi

**2 Qui peut en bénéficier ?**

La Prime d'activité peut être versée, sous certaines conditions, aux :

- Salariés
- Travailleurs indépendants
- Étudiants salariés ou apprentis

Les bénéficiaires d'Asah qui travaillent (salariés y compris en Esat, travailleurs indépendants) peuvent aussi prétendre à la Prime d'activité !

**À SAVOIR**  
Le calcul tient compte de la composition familiale, et des ressources du foyer

**À NOTER**  
La Prime d'activité, c'est possible dès 18 ans !

**Ils peuvent prétendre à la Prime d'activité**

**Chantal, 49 ans, est salariée**  
Serveuse, elle a connu des périodes d'emploi et de chômage. Après 2 mois sans activité, elle vient de signer un contrat de 5 mois dans un restaurant, et percevra 1150 euros par mois.

**Elodie, 19 ans, est apprentie**  
Après avoir terminé ses études, elle a souhaité s'orienter vers un apprentissage dans le BTP. Vivant chez ses parents, elle a trouvé une entreprise qui la forme depuis 4 mois. Son salaire est de 930 euros par mois.

**Am, 33 ans, est auto-entrepreneur**  
Après plusieurs années passées en entreprise comme développeur, il s'est retrouvé sans emploi et a décidé de se mettre à son compte. La première année est difficile : ses revenus d'activité ne dépassent pas le Smic.

La Prime d'activité peut être versée, sous certaines conditions, aux salariés, travailleurs indépendants, et aux étudiants salariés ou apprentis. Les conditions sont les suivantes :

- Avoir plus de 18 ans ;
- habiter en France de façon stable ;
- exercer une activité professionnelle ;
- être français ou ressortissant de l'[Espace économique européen](#) ou Suisse et/ou être ressortissant d'un autre pays et séjourner en France de façon régulière depuis au moins 5 ans (sauf cas particuliers) ;

\*Sont exclus de la Prime d'activité :

- les travailleurs détachés exerçant temporairement en France
- les personnes en congé parental d'éducation, sabbatique, sans solde ou en disponibilité, sauf si elles perçoivent des revenus d'activité ;
- les étudiants ou apprentis qui perçoivent par mois un revenu inférieur à 78% du smic net, soit 932€ au 1er janvier 2019.

## Les démarches pour l'obtenir

[Un simulateur](#) est disponible sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour estimer ses droits avant d'effectuer la demande. Celle-ci est

entièrement dématérialisée et peut également être réalisée dans un point d'accueil numérique de la Caf ou dans une Maison de services au Public (liste des points d'accueil disponible sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr))

La Prime d'activité est versée chaque mois. Ses bénéficiaires doivent déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent, dans l'espace Mon Compte ou sur l'appli-mobile « Caf-Mon Compte ». Les Caf les contacte chaque trimestre afin de leur rappeler cette démarche indispensable au calcul des droits. **Il est recommandé de signaler rapidement à la Caf tout changement de situation professionnelle ou familiale sans attendre la déclaration trimestrielle de ressources dans la rubrique « Signalez un changement ».**

## Revalorisée en janvier 2019

Le gouvernement a décidé d'augmenter le montant de la Prime d'activité ainsi que le nombre de ses bénéficiaires.

### Les chiffres de la Prime d'Activité 2019 pour la Caf des Alpes de Haute-Provence :

**Evolution :** entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2018 la Caf a reçu 326 demandes, pour la même période sur 2019, 2930 demandes soit une augmentation de 798.8 %.

**Pour plus de 90% les demandes sont traitées en moins de 15 j.**

**En février 2019, 9 374 foyers ont perçu de la prime (contre 7718 en Novembre 2018 avant réforme), 13 792 foyers sont dans le dispositif (droits potentiels).**

# LA CARSAT SUD-EST

La Carsat Sud-Est est un organisme de régime général de la Sécurité sociale.

Acteur économique important dans les régions Paca et Corse, c'est un organisme de droit privé qui exerce des missions de service public.

**1 159 123** PRESTATAIRES VIEILLESSE PAYÉS

**8 890 182 203 €** DE PRESTATIONS VIEILLESSE VERSÉES

**90 %** DES RETRAITÉS SATISFAITS

La Carsat Sud-Est gère les retraites des salariés du régime général et accompagne socialement les publics fragilisés. Elle assure également la prévention des risques professionnels auprès des entreprises et fixe les taux de cotisations des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle couvre les régions Paca et Corse, soit huit départements. En 2018, le réseau était composé de 20 agences retraite, 11 points d'accueil, et 85 maisons de Services Au Public (MSAP)

## Des structures d'accueil optimisées pour tous les profils

Les modalités en matière d'accueil de proximité ont été repensés pour contribuer à l'optimisation des structures d'accueil avec en priorité une prise en charge optimale des usagers en agence retraite.

Trois niveaux d'accueil :

- **L'accueil sur rendez-vous**

Du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.**

Pour prendre rendez-vous : le **39 60** (service 0,06 € / min + prix appel) et pour les étrangers, le : 09 71 10 39 60, **OU** en se connectant sur son espace personnel sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr), service "Prendre un rendez-vous en ligne".

- **L'espace libre-service : un accueil simplifié**

C'est un nouveau concept qui rend l'assuré acteur de sa démarche.

Accessible sans rendez-vous, il permet aux assurés d'accomplir des démarches simples en toute autonomie, tout en les familiarisant à l'offre numérique de l'Assurance retraite. L'espace libre-service propose des **tablettes numériques**, grâce auxquelles l'assuré effectue de manière autonome des démarches simples.

- **Le rendez-vous minute : un accompagnement personnalisé pour les situations d'urgence**

Pour les assurés qui n'ont pas eu leurs réponses dans l'espace libre-service (ELS) et qui présentent une situation d'urgence, de fragilité ou de complexité, un renseignement minute permet de rencontrer un conseiller afin de l'accompagner.

### Le conseil en rendez-vous

Depuis plusieurs années maintenant, la Carsat Sud-Est privilégie un accueil individuel sur rendez-vous, notamment pour les assurés proches de la retraite (à partir de 55 ans), pour les publics en situation de fragilité ou pour les dossiers dit "complexes". Ils bénéficient alors d'informations et de conseils personnalisés sur les démarches à entreprendre pour leur demande de retraite personnelle, de pension de réversion ou d'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les assistantes sociales du Service social peuvent également recevoir sur rendez-vous en agence.

## La Demande de Retraite en Ligne (DRL)

Depuis le 4 janvier 2017, la demande de retraite peut se faire directement en ligne via l'espace personnel sur le site de l'Assurance retraite. **Pour l'assuré, c'est un gain de temps et une simplification de ses démarches.**



**93 %** des utilisateurs se déclarent satisfaits

**15 411** demandes de retraite en ligne en 2018

**30 %** des assurés déposent en ligne

### FACILE

Aide à la saisie, sauvegarde automatique des données (possibilité d'effectuer ses démarches en plusieurs fois), questionnaire pré-rempli.

### RAPIDE, GRATUIT et ACCESSIBLE 24H/24

Pas de déplacement nécessaire, transmission dématérialisée des justificatifs.

### PERSONNALISÉ

Liste des justificatifs à joindre personnalisée en fonction de la situation de l'assuré.

### SÉCURISÉ

Authentification via FranceConnect.

### FIABLE

Vérification de la demande en ligne par un conseiller qui prend directement contact avec l'assuré si nécessaire.

---

## LA CPAM DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**Ce projet immobilier, mené à l'initiative de la branche maladie vise à la fois à rassembler et rendre visible l'offre de services de la Sécurité Sociale pour simplifier la vie de nos publics et à optimiser nos coûts immobiliers en les partageant entre les 3 branches CPAM, CAF et CARSAT. L'agence de Manosque est donc à la fois le fruit et le symbole d'une étroite coopération inter-branches.**

### Une proximité avec les établissements de soins

L'emplacement géographique de ce site d'accueil est stratégique puisqu'il est situé à proximité du Centre Hospitalier. Cette situation a également été pensée pour faciliter la mission de nos Conseillers Assurance Maladie qui œuvrent pour s'assurer que les patients sont correctement pris en charge à leur retour à domicile après une hospitalisation. En effet, le conseiller de l'Assurance Maladie participe à la préservation de la santé des assurés hospitalisés en les aidant à bénéficier, à leur sortie de l'hôpital, d'une prise en charge à domicile conforme aux recommandations en vigueur. Au sein des établissements de santé volontaires, le Conseiller de l'Assurance Maladie assure la promotion, la mise en place et le suivi du service de retour à domicile (Prado) proposé par l'Assurance Maladie qui consiste à programmer les premiers rendez-vous médicaux indispensables au rétablissement du patient, conformément aux prescriptions des équipes médicales hospitalières.

### Un espace d'accueil favorisant la promotion et l'ouverture du Dossier Médical Partagé (DMP) : le carnet de santé en ligne

Ce nouvel espace d'accueil offre un espace privilégié pour ouvrir le carnet de santé dématérialisé de nos assurés. Véritable « mémoire de sa santé », le DMP répond pour chacune et chacun de nous à un besoin pratique et quotidien : accéder à toutes ses informations médicales, récentes et plus anciennes.

Au-delà, il répond aussi à un enjeu de santé publique : permettre aux patients et aux professionnels de santé de disposer de la bonne information, au bon moment, pour mieux soigner.

Pour les professionnels de santé, c'est le gage d'une meilleure prise en charge médicale des patients.

**L'objectif est d'offrir à chacun, professionnel comme patient, un outil pratique, confidentiel, au service de la coordination des soins, qui simplifie la transmission des informations médicales, paramédicales et administratives entre les soignants, en ville comme à l'hôpital.**

Dès son ouverture, ce carnet de santé numérique est automatiquement alimenté par l'historique de soins des vingt-quatre derniers mois dont dispose l'Assurance Maladie. Ses modalités d'accès, répondant aux critères optimales de sécurité des données, ont été largement simplifiées en améliorant sa compatibilité avec les logiciels des professionnels de santé, mais aussi en proposant une application smartphone et tablette pour les assurés.

**Le Dossier Médical Partagé donne ainsi aux patients un droit de regard inédit sur leurs données de santé.** Ces derniers peuvent accéder rapidement et en toute sécurité aux informations les concernant, et ils ont la capacité de les compléter par des informations utiles (anciennes pathologies ou éventuelles allergies par exemple) mais aussi de pouvoir décider des professionnels de santé habilités à y accéder.

Le Dossier Médical Partagé s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du plan du Gouvernement « Ma Santé 2022 » et en totale cohérence avec l'ambition d'un virage numérique de notre système de santé qui positionne le patient au cœur de l'organisation du système de soins.

Conférence de presse dédiée **DMP** :

**Vendredi 5 avril 2019 à 14h30**

**CPAM de Manosque**

« **DMP, la mémoire de votre santé** »

La proximité c'est aussi lutter contre le renoncement aux soins

*Contre le renoncement aux soins, l'Assurance Maladie propose un accompagnement personnalisé en plusieurs étapes aux assurés concernés.*

Des cellules de lutte contre le renoncement aux soins ont été déployées sur l'ensemble du territoire. Toutes ces cellules, rassemblant des agents spécifiquement formés, ont pour but d'identifier, en coopération étroite avec les acteurs médico-sociaux de l'Assurance Maladie et les partenaires institutionnels et associatifs du tissu local, les personnes en situation de renoncement aux soins, pour leur proposer des solutions personnalisées et les accompagner jusqu'à ce que les soins nécessaires soient réalisés.

Profondément inscrit au cœur de la mission de l'Assurance Maladie, l'accès aux droits et aux soins, et particulièrement pour les publics les plus fragiles, prend tout son sens avec ce nouveau dispositif.

Pour Nicolas Revel, directeur général de l'Assurance Maladie : « *Il s'agit d'une démarche volontariste pour lutter plus efficacement contre tout ce qui pourrait freiner l'accès aux soins des assurés, souvent les plus démunis, que nous accompagnons bien souvent dans un moment particulier de leur vie. Parce qu'elle fait aussi écho aux valeurs d'universalité et de solidarité, deux piliers sur lesquels le modèle de l'Assurance Maladie se construit, cette démarche fait sens pour l'ensemble de nos collaborateurs, de nos partenaires et de nos publics.* »

La cellule de lutte contre le renoncement aux soins est **une réponse opérationnelle, apportée à l'échelon départemental, pour agir face aux difficultés d'accès aux soins** de certains assurés. Concrètement, lorsqu'une telle situation est détectée, que ce soit lors d'un passage en CPAM ou dans une structure partenaire du dispositif (professionnel de santé, hôpital, service social, associations, Carsat/Cramif, Pôle emploi, Caf...), un signalement est fait à la cellule de lutte contre le renoncement aux soins de la CPAM.

Les agents de l'Assurance Maladie, en collaboration avec les partenaires médico-sociaux, vont dès lors se rapprocher de l'assuré en difficulté et, avec son accord, lui proposer un accompagnement sur-mesure.

En fonction de la situation de l'assuré, diverses solutions lui seront proposées : la réalisation d'un **bilan exhaustif de ses droits aux prestations** avec une explication approfondie de leurs usages (allant

par exemple jusqu'à l'accompagnement dans la bonne utilisation du chèque ACS), une **orientation dans le système de soins** (par exemple où effectuer un bilan de santé ou comment trouver un gynécologue) et/ou un **accompagnement au montage financier** cofinancé par plusieurs partenaires si besoin pour faire face à des restes à charge que l'assuré ne serait pas en capacité de couvrir.

Ce dispositif induit une **nouvelle approche** pour l'Assurance Maladie qui, au-delà de délivrer des droits ou des prestations dans une logique de « guichet », va désormais **au-devant des personnes** qui méconnaîtraient leurs droits administratifs ou qui rencontreraient des difficultés pour accéder aux soins, dans une **logique d'accompagnement global depuis la détection d'une situation difficile jusqu'à sa résolution**. C'est un **changement de paradigme** pour les agents des caisses qui ont été formés à repérer, lors de leurs échanges avec les assurés, d'éventuelles difficultés à se soigner.

**ameli.fr**



